



Signataire : Skender Salih

Date de dépôt : 31 août 2026

Question écrite urgente

Qui contrôle les contrôleurs et qui protège les dénoncés ?

Le contrôle des chantiers occupe une place centrale dans la lutte contre le travail au noir et la sous-enchère salariale – à Genève – domaines dans lesquels l’inspection paritaire et des relations du travail jouent un rôle déterminant. Ces contrôles reposent en partie sur des signalements transmis par des tiers, qu’il s’agisse d’entreprises concurrentes, de partenaires sociaux ou de particuliers.

Or, la manière dont ces signalements sont traités, en particulier lorsqu’ils sont formulés de façon anonyme, soulève des questions tant sur le plan de la sécurité juridique des entreprises contrôlées que sur celui de l’efficacité et de la crédibilité du dispositif de contrôle lui-même.

Une dénonciation dépourvue d’identification peut en effet difficilement être mise en balance avec les garanties procédurales usuelles et son traitement mérite d’être clarifié.

C’est dans ce contexte que nous souhaitons poser au Conseil d’Etat les questions suivantes :

- *De quelle manière les dénonciations anonymes sont-elles traitées auprès du bureau du contrôle des chantiers ?*
- *L’identité des dénonciateurs est-elle systématiquement relevée par les autorités compétentes, indépendamment de la suite donnée à leur signalement ?*
- *Dans quelle mesure l’identité d’un dénonciateur peut-elle être communiquée à l’entreprise dénoncée et selon quels critères le Conseil d’Etat distingue-t-il les cas où cette communication est admise de ceux où elle ne l’est pas ?*

- *Les inspecteurs de l'inspection paritaire disposent-ils, lors de leurs contrôles sur le terrain, d'un moyen d'identification officiel permettant de les distinguer clairement des agents de police cantonale ou d'autres autorités de contrôle ?*
- *Le Conseil d'Etat envisage-t-il, à l'occasion d'une prochaine révision de la LIRT, de clarifier expressément dans ladite loi le sort réservé aux dénonciations anonymes ?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera.